Rappel de produit
pour des raisons de sécurité

Publication du 31/03/2025

VIVES EAUX rappelle Palourdes de pêche ANE FAO27.8 Baie de Bourgneuf



- Noms des modèles ou références concernés : **PALOURDE DE PECHE**
- Marque : **Vives Eaux**
- **Lot Vrac 27/03/2025**
- Date début/fin de commercialisation : **du 27/03/2025 au 28/03/2025**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Marque de salubrité : **FR 44.020.001 CE**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Centrales d'achat**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **La société SA VIVES EAUX procède au retrait et au rappel des produits suivants suite à la publication d'un arrêté préfectoral pour risque de contamination par une toxine (ASP). Ces produits ont été vendus au rayon traditionnel poissonnerie.**
- Risques encourus par le consommateur : **Biotoxines marines ASP (toxines amnésiantes)**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Détruire le produit.**
- Préconisation sanitaire :
 Les toxi-infections alimentaires causées par ces toxines se traduisent par des troubles digestifs (vomissements, douleurs abdominales, diarrhées) dans un délai de 2 à 24 heures suivant l'ingestion des coquillages contaminés. Ces troubles peuvent être suivis de sensations d'étourdissement, de maux de tête persistants, d'une désorientation et éventuellement d'une perte de la mémoire récente.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **lundi 14 avril 2025**

CONTACT

- Numéro de contact : **0251110985**
- Informations complémentaires publiques : **Information consommateurs : 02 51 11 09 85 – Du lundi au vendredi de 9H00 à 17h00**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre